



Municipalité de Delémont

**Votation populaire des
23, 24 et 25 septembre 2022**

Acceptez-vous, selon le message du Conseil de ville,

1. La modification de l'article 30 al. 2 du ROCM donnant compétence au Conseil de Ville de fixer la rémunération et le taux d'occupation du maire et des autres membres du Conseil Communal ?
2. La modification de l'article 17 ch. 1 du ROCM concernant l'incompatibilité des fonctions de chef de service et adjoint au chef de service de celle de membre du Conseil de Ville et introduisant un devoir de récusation pour les autres membres du Conseil de Ville liés à la Commune municipale par un rapport de service ?
3. La modification des articles 27, 29, 32, et 46 du ROCM attribuant la compétence au Conseil communal de nommer le chancelier communal et au Conseil de Ville celle d'élire le secrétaire du Conseil de Ville ?

Electeurs inscrits		Nombre de cartes rentrés	Part en %	Question	Nombre de bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte (non valables)		Nombre de bulletins valables	Nombre des OUI	Nombre des NON
Total						Blancs	Nuls			
9'018		3'609	40%	1	3'292	128	37	3'127	1'782	1'345
				2	3'512	164	45	3'303	2'556	747
				3	3'592	41	44	3'507	2'500	1'007

Bureau de vote :

Le président :

La secrétaire :

Delémont, le 25 septembre 2022

